

Avant de soulever le problème des droits de la personne avec d'autres pays, nous tenons compte de deux critères: l'efficacité et le bien-fondé de l'action envisagée.

L'efficacité des mesures envisagées doit faire l'objet d'un examen objectif et sérieux. Lorsque nous entretenons de bonnes relations avec un État, des discussions privées et discrètes contribueront sans doute davantage à résoudre les cas en litige et, partant, à créer un climat propice à la solution des problèmes qui préoccupent les Canadiens. Lorsque les relations ne sont pas très bonnes et que la cause des droits de la personne piétine, il peut s'avérer nécessaire de lancer le débat sur la place publique, même si la pression de l'opinion risque autant de durcir les positions que de rapprocher les esprits.

La différence entre diplomatie "publique" et "privée" n'est pas toujours bien comprise des Canadiens. Par exemple, l'appui public dont jouissent les dissidents d'Union soviétique sert leur cause, parce que la publicité qui en découle empêche les autorités soviétiques de prendre à leur endroit des mesures encore plus répressives. Ainsi, le mois dernier, nous avons décidé de transmettre au gouvernement de l'Union soviétique la déception et la vive préoccupation du peuple canadien à la suite de l'arrestation de certains citoyens soviétiques éminents qui s'étaient prononcés ouvertement sur la question des droits de la personne. Toujours à ce sujet, j'ai mentionné l'autre jour à la Chambre des communes le triste climat qui règne actuellement en Ouganda. Le gouvernement de ce pays a été mis au courant sans détour de nos inquiétudes. Le Canada a également pris nettement position lors de la dernière session de la Commission des droits de la personne. Pour ce qui est de l'Ouganda, permettez-moi de dire ceci. Il est certain que le gouvernement ougandais fait assassiner systématiquement tous ceux en qui il voit des opposants. Et pourtant, la communauté internationale ne bouge pas. Lors de sa session d'ouverture, la Commission des droits de la personne était disposée à exprimer longuement sa "profonde indignation" à la suite des événements survenus au Chili, mais elle n'était pas prête à énoncer la plus petite critique à l'égard de la situation en Ouganda. La délégation canadienne a présenté une résolution priant les autorités ougandaises d'accepter une enquête internationale impartiale. Cette requête raisonnable s'inscrit non seulement dans la ligne d'action traditionnelle du Canada, mais aussi dans le cadre établi de la pratique internationale, qui prévoit le respect de